Informations de base

2018/0086(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Brésil: modification de l'accord UE/Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l' obligation de visa pour les séjours de courte durée Voir aussi 2010/0222(NLE) **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas **Zone géographique** Brésil	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	RANGEL Paulo (EPP)	04/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive FAJON Tanja (S&D) KOVAŘÍK Ondřej (Renew) KUHNKE Alice (Greens /EFA) WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR) FEST Nicolaus (ID)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/04/2018	Document préparatoire	COM(2018)0177	Résumé
26/10/2021	Publication de la proposition législative	13445/1/2018	Résumé
10/11/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/02/2022	Vote en commission		
16/02/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0030/2022	Résumé
24/03/2022	Décision du Parlement	T9-0097/2022	Résumé
24/03/2022	Résultat du vote au parlement		
04/04/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/04/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0086(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2010/0222(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/00279

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE703.234	13/01/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0030/2022	16/02/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0097/2022	24/03/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13445/1/2018	26/10/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2018)0176	11/04/2018	
Document préparatoire	COM(2018)0177	11/04/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2022/0583
JO L 113 11.04.2022, p. 0001

Accord UE/Brésil: modification de l’accord UE/Brésil visant à exempter les titulaires d’un passeport diplomatique ou de service/officiel de l’obligation de visa pour les séjours de courte durée

2018/0086(NLE) - 16/02/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Paulo RANGEL (PPE, PT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d’un passeport diplomatique ou de service/officiel de l’ obligation de visa pour les séjours de courte durée.

La commission compétente a recommandé au Parlement européen de donner son approbation à la conclusion de l'accord.

L'accord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa pour les citoyens de l'UE titulaires d'un passeport diplomatique ou de service /officiel en cours de validité et pour les citoyens brésiliens titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel en cours de validité lorsqu'ils se rendent sur le territoire de l'autre partie contractante pour une durée maximale de 90 jours au cours d'une période de 180 jours.

Le Brésil et l'UE partagent une relation de longue date fondée sur des liens culturels, historiques, politiques et économiques solides reposant sur des valeurs fondamentales communes. Plus récemment, l'Union européenne et le Brésil ont coopéré étroitement depuis le début de la pandémie de COVID-19 au début de 2020, le Brésil ayant aidé au rapatriement de milliers de citoyens européens non-résidents bloqués au début de la crise.

Le nouvel accord d'exemption de visa permettra aux citoyens non seulement de tirer pleinement parti du partenariat stratégique UE-Brésil, mais aussi de continuer à y participer en voyageant à un coût économique et pratique réduit, dans un cadre juridique plus clair et plus cohérent. L'accord modificatif relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires de passeports ordinaires et pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service ou officiels constitue simultanément un point culminant de l'approfondissement des relations entre l'Union européenne et le Brésil.

La modification de l’exemption de visa constitue une nouvelle marque de soutien à l’égard de ce pays.

Accord UE/Brésil: modification de l’accord UE/Brésil visant à exempter les titulaires d’un passeport diplomatique ou de service/officiel de l’obligation de visa pour les séjours de courte durée

2018/0086(NLE) - 24/03/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 587 voix pour, 3 contre et 0 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

La Commission a négocié au nom de l'Union un accord avec le Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée. L'accord a été signé le 27 septembre 2021, sous réserve de sa conclusion.

L'accord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa pour les citoyens de l'UE titulaires d'un passeport diplomatique ou de service /officiel en cours de validité et pour les citoyens brésiliens titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel en cours de validité lorsqu'ils se rendent sur le territoire de l'autre partie contractante pour une durée maximale de 90 jours au cours d'une période de 180 jours.

La présente décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas. L'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

Accord UE/Brésil: modification de l'accord UE/Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée

2018/0086(NLE) - 26/10/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et le Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Commission a négocié au nom de l'Union un **accord avec le Brésil** modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée. L'accord a été signé le 27 septembre 2021, sous réserve de sa conclusion. Il convient maintenant d'approuver l'accord.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Brésil visant **à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée**.

L'accord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa pour les citoyens de l'Union européenne titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel en cours de validité et pour les ressortissants du Brésil titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel en cours de validité qui se rendent sur le territoire de l'autre partie contractante pour un séjour d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours.

La décision proposée constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen. L'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

Accord UE/Brésil: modification de l'accord UE/Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée

2018/0086(NLE) - 11/04/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter **les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel** de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée.

ACTE PROPOSÉ: décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: le règlement (UE) nº610/2013 du 26 juin 2013 a modifié la convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS), le règlement (CE) nº 562/2006 (code frontières Schengen) et le règlement (CE) nº 810/2009 (code des visas). Ce faisant, le règlement a **redéfini la notion de «séjour de courte durée»** pour les ressortissants de pays tiers dans l'espace Schengen.

Depuis le 18 octobre 2013, pour les ressortissants de pays tiers qui souhaitent se rendre dans l'espace Schengen pour un séjour de courte durée - qu'ils soient ou non soumis à l'obligation de visa - la durée maximale du séjour autorisé est définie comme étant «90 jours sur toute période de 180 jours».

L'accord entre l'Union européenne et le Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée se doit d'incorporer la nouvelle définition du «séjour de courte durée».

Le 16 juillet 2014, la Commission a adopté une recommandation de décision du Conseil autorisant à ouvrir des négociations en vue de modifier les accords relatifs à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée entre l'Union européenne et sept États : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Brésil, Maurice, Saint-Christophe-et-Niévès et les Seychelles.

Les négociations avec le Brésil se sont conclues avec succès le 31 octobre 2017 par le paraphe des accords modifiant les deux accords entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel et les titulaires d'un passeport ordinaire de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée.

Les deux parties sont convenues d'adopter la nouvelle définition du «séjour de courte durée» parmi d'autres détails d'ordre technique, mais toutes les modifications sont négligeables du point de vue du voyageur.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à adopter une décision autorisant la conclusion de **l'accord entre l'Union européenne et le Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée**.

Le contenu final de cet accord peut se résumer comme suit :

Durée du séjour : l'accord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa pour les citoyens de l'Union européenne titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel en cours de validité et pour les ressortissants du Brésil titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel en cours de validité qui se rendent sur le territoire de l'autre partie contractante pour un séjour d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours (au lieu d'une durée maximale de trois mois au cours d'une période de six mois à compter de la date de la première entrée). La nouvelle définition est appliquée dans l'ensemble de l'accord.

Un amendement a permis de clarifier le cas relatif à une suspension de l'exemption de visa : si la suspension n'a plus lieu d'être, la partie contractante qui a suspendu l'application de l'accord en informe immédiatement l'autre partie contractante et lève la suspension. Sur ce point, la modification aligne la formulation de l'accord avec le Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée sur celle de tous les autres accords d'exemption de visa signés par l'Union en 2015 et 2016.

Entrée en vigueur : l'accord entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la dernière partie contractante aura notifié à l'autre l'achèvement des procédures de ratification. Afin d'assurer la sécurité juridique et de permettre aux voyageurs de comprendre le droit et de s'y conformer, une période transitoire suffisamment longue est nécessaire.

Après la ratification de l'accord, la période de six mois permettra aux voyageurs d'achever des séjours de courte durée dont la durée sera encore entièrement calculée en application de l'ancienne définition, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle définition du séjour de courte durée et de la période de référence rétrospective de 180 jours.

Aucune des autres dispositions de l'accord en vigueur entre l'Union européenne et le Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée n'est remise en cause par l'accord, y compris le champ d'application territorial.

Champs d'application territorial : les dispositions de l'accord ne s'appliquent pas au Royaume-Uni ni à l'Irlande.

L'Union n'est pas compétente pour modifier des accords d'exemption de visa qui seraient contraignants pour les quatre pays associés à la mise en œuvre de l'acquis de Schengen, dont la politique commune de visas. Afin d'assurer une approche et une mise en œuvre harmonisées des dispositions relatives à la durée du séjour autorisé dans l'espace Schengen, une déclaration commune est jointe à l'accord et indique qu'il est souhaitable que le Brésil, d'une part, et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, d'autre part, modifient en conséquence leurs accords bilatéraux d'exemption de visa en vigueur.